



Commune de Chamblon
MUNICIPALITE

AU CONSEIL GENERAL DE CHAMBLON

**Préavis municipal n° 06/26 du 22 juin 2026
relatif à**

une demande de crédit pour le remplacement de compteurs d'eau par des appareils avec émetteur de données et pour la pose d'émetteurs de données sur compteurs d'eau existants

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,
La Municipalité a le plaisir de présenter au Conseil général le présent préavis.

BASE LEGALE

Loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE).

Remarque :

La LDE oblige la Commune à fournir l'eau nécessaire à la consommation (eau de boisson) et à la lutte contre le feu. Elle demande que chaque utilisateur finance la part du service qui lui est fourni proportionnellement au taux d'utilisation, en assurant la couverture des charges associées, à la distribution et au traitement de l'eau.

PREAMBULE

La Commune procède au remplacement d'un certain nombre de compteurs qui se situent dans les caves ou dans des locaux techniques et ceci, après 15 ans d'utilisation, selon amortissement. Dernièrement, nous sommes passés à l'heure numérique et la lecture de ces appareils devient vraiment complexe. D'autre part, chaque année, au début du mois de décembre, les propriétaires des bâtiments, ou les services de gérance, doivent nous transmettre les relevés des appareils, afin d'établir la facture annuelle. Il est difficile d'obtenir ces derniers dans le délai imparti et nous devons souvent chaque année envoyer un certain nombre de rappels ou mandater un Municipal afin d'effectuer le relevé en question. L'acceptation du présent préavis permettrait d'obtenir le résultat annuel de la vente de l'eau sous pression de façon régulière, rapide et fiable.

OBJECTIF DU PREAVIS

L'objectif de ce préavis est d'autoriser la Municipalité à acquérir des émetteurs de données afin de les installer sur les compteurs existants les plus récents (44) et de procéder au remplacement des plus anciens compteurs (61). Pour ce faire, la Municipalité a contacté le fournisseur des appareils installés, qui a établi des offres pour la fourniture desdits compteurs et desdits émetteurs. L'entreprise en question ne posant pas les compteurs ou les émetteurs, nous avons demandé des offres à deux sociétés de la région. Après avoir étudié ces dernières, la Municipalité a décidé de prendre en compte celle de la société Connect Réseaux Industriels Sàrl, basée à Chamblon. En effet, le montant de cette dernière était plus intéressant (CHF 4'169.- de moins).

AVANTAGES

- Important gain de temps lors du relevé des compteurs pas fourni (1/2 journée) ;
- Fiabilité des données, pas de rapport manuel ;
- Facturation facilitée grâce à l'obtention de tous les relevés, dans un court laps de temps ;
- Relevé à la même période.

COUTS DES TRAVAUX

Selon offres de la société INTEGRA Metering SA :

a) Fourniture de compteurs (66) et d'émetteurs (44) :	CHF	21'968.21
b) Achat d'un appareil portatif pour relevés à distance :	CHF	4'206.00

Selon offres de la société Connect Réseaux Industriels Sàrl :

a) Remplacement de compteurs (61)	CHF	6'710.00
b) Pose d'émetteurs sur compteurs existants (44)	CHF	2'200.00

TOTAL HT (fourniture et pose)	CHF	35'084.21
--------------------------------------	------------	------------------

Abonnement annuel pour la licence du logiciel de relevé : CHF 500.00

AMORTISSEMENT

Le Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom ; BLV 175.31.1) a été modifié le 29 novembre 2023, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Ces dispositions fixent de nouvelles durées d'amortissement des investissements obligatoirement amortissables en fonction de la catégorie d'immobilisations.

Dès lors, les amortissements proposés dans le présent préavis sont fixés en application du nouvel article 17 alinéa 1 RCCom et de son annexe 1.

La Municipalité propose le financement de cette dépense par un emprunt aux meilleures conditions du marché. Elle sera amortie sur une période de 5 ans pour l'appareil portatif pour relevés à distance et sur 15 ans pour les compteurs et émetteurs.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède il est demandé au Conseil Général, vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour, vu le présent préavis de la Municipalité et du rapport de la Commission :

Article 1 : D'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour procéder au remplacement de 66 compteurs et à la pose de 44 émetteurs sur des compteurs existants pour un montant total HT de CHF 36'000.- ;

Article 2 : d'accepter que la Municipalité, en cas de manque de liquidités, emprunte cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix.

Approuvé par la Municipalité en sa séance du 4 mai 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  La Secrétaire 

Max Holzer  Rachelle Hofmann

The seal of the Municipality of Chamblon is circular, featuring a central shield with a crown on top and the words 'LIBERTÉ ET PATRIE' on a banner below. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'CHAMBLON' at the bottom, with two stars on either side.